

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 11 décembre 2023

CD20231211_11
id. 4422

Le 11 décembre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme IUS (pouvoir à Mme LE CORRE), M. PÉCOU (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme RABAUT (pouvoir à M. WEILL), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

MISSIONS DE VACATION AU SEIN DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recourir à un vacataire pour réaliser une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Un vacataire n'est pas un contractuel de droit public. Il ne répond pas à un besoin permanent, n'occupe pas un emploi permanent et, à ce titre, son recrutement ne nécessite pas la création d'un emploi par délibération de l'organe délibérant. Seule son autorisation pour engager les crédits est requise.

Dans ce cadre, les services suivants ont besoin d'un vacataire :

Pôle ressources humaines :

Les difficultés rencontrées avec le logiciel métier en matière de ressources humaines (RH) actuel impose à la collectivité de devoir continuer d'avoir recours à une expertise particulière pour :

- résoudre des problèmes techniques ponctuels sur le logiciel « RH EKSAE »,
- une assistance au paramétrage lors d'évolutions réglementaires,
- des conseils techniques pour envisager un nouvel outil de gestion RH plus adapté.

Les conditions de recrutement de cette mission de vacataire sont les suivantes :

- la période d'intervention est fixée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- la rémunération est établie sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 41 €,
- le volume maximal de 400 heures de vacations s'étale sur l'ensemble de la période.

Maison départementale des personnes handicapées :

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) traite fréquemment de dossiers relevant de pathologies psychiatriques qui nécessitent une expertise médicale adaptée.

Le recours à des médecins experts indépendants est limité car la spécialité de psychiatrie n'est pas très répandue. Les bilans attendus sont, par conséquent, transmis avec des délais importants (supérieurs à 12 mois).

En raison de leurs honoraires élevés, cela représente aussi un coût conséquent pour la collectivité.

Ainsi, il est envisagé de continuer à recourir à un médecin psychiatre pour assurer le traitement de situations grâce à son expertise, ponctuellement sollicitée, et permettre une réduction significative du délai de traitement des dossiers des demandeurs.

Les conditions de recrutement de cette mission de vacataire sont les suivantes :

- la période d'intervention est fixée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- la rémunération est établie sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 42 €,
- le volume maximal de 192 heures de vacations s'étale sur l'ensemble de la période.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Personnel, affaires générales, emploi,

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances,

Considérant les besoins non permanents en personnel de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, le recours à 2 vacataires ainsi que leur modalités matérielles de recrutement à savoir :
 - un ingénieur informaticien expert pour assurer la maintenance et la résolution de problèmes sur le logiciel métier ressources humaines aux conditions suivantes :
 - période d'intervention fixée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
 - rémunération établie sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 41 €,
 - volume maximal de 400 heures de vacations sur l'ensemble de la période,
 - un médecin pour exercer des permanences à la maison départementale des personnes handicapées afin de réaliser des évaluations dans le domaine de la psychiatrie aux conditions suivantes :
 - période d'intervention fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,
 - rémunération établie sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 42 €,
 - volume maximal de 192 heures de vacations sur l'ensemble de la période,

- Précise que les crédits nécessaires correspondants seront inscrits au budget départemental 2024.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/23
ID : 082-228200010-20231211-4847-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL